

N° 6002¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 18 avril 2008
concernant le renouvellement du soutien au développement rural**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(2.4.2009)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 17 février 2009, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 30 mars 2009.

*

1. INTRODUCTION

Le projet sous analyse a pour objet de tenir compte dans la législation nationale des modifications apportées par le règlement (CE) No 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 portant modification du règlement (CE) No 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les nouvelles dispositions du droit européen émanent du bilan de santé que la Commission européenne a présenté le 20 novembre 2007 et visent à rationaliser la politique agricole commune et à poursuivre sa modernisation.

Les propositions de modifications de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural qui relèvent du bilan de santé de la politique agricole commune portent essentiellement sur les aides dans le cadre de la restructuration du secteur laitier en vue de préparer la phase de suppression des quotas laitiers et dans le cadre de l'installation de jeunes agriculteurs.

D'autre part, il y a modification des dispositions ayant trait au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles. Ces modifications s'imposent, suite à la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole et dans le souci de maintenir cette aide à partir de la campagne 2009/2010.

Finalement le projet sous analyse supprime la référence faite à la Caisse de maladie agricole pour définir l'agriculteur à titre principal. Cette modification s'impose par l'entrée en vigueur de la loi du 13 mai 2008 portant introduction du statut unique.

*

2. REPERCUSSIONS DU BILAN DE SANTE SUR L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE

Les répercussions de l'accord trouvé fin novembre 2008 par les Ministres européens de l'agriculture sur le bilan de santé de la politique agricole commune et qui font l'objet d'une modification de la loi agraire, sont l'adaptation des dispositions ayant trait aux investissements dans le secteur laitier ainsi que le renforcement des aides aux jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la restructuration du secteur laitier en vue de l'adaptation à la disparition des quotas laitiers, il est prévu de modifier le régime d'aide à l'investissement pour les exploitations laitières dans le sens de soutenir dès à présent les investissements qui prévoient une augmentation de la production au-delà du quota laitier disponible actuellement sur l'exploitation.

La suppression des quotas laitiers à partir de l'année 2015 étant décidée, les exploitations laitières doivent dès lors se préparer pour être compétitives et rentables sous des conditions de production différentes à celles d'aujourd'hui. Une des mesures à prendre en considération consiste à adapter les structures de production.

Il est dès lors logique que le législateur européen, en décidant de supprimer les quotas laitiers, propose l'ouverture du soutien aux investissements qui sont prévus pour préparer les exploitations aux nouvelles données du marché. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture prévient les responsables politiques que les aides aux investissements pour la restructuration des exploitations individuelles ne constituent qu'un élément parmi de nombreux autres à mettre en oeuvre pour après 2015.

En effet, la suppression des quotas laitiers aura également pour effet une plus grande volatilité des prix. Pour maîtriser cette nouvelle situation, le monde agricole aura besoin d'outils supplémentaires, notamment la mise en place d'un système favorisant une bonne régulation des marchés afin d'assurer la rémunération des producteurs et en même temps la sécurité des consommateurs.

Vu l'importance de la production laitière pour le secteur agricole luxembourgeois, la Chambre d'Agriculture se doit également de faire une remarque quant aux conséquences directes du libre marché sur une production liée au sol. Si un certain niveau de prix producteur pour le lait ne peut être réalisé pour couvrir les coûts de production dans une région donnée, la production laitière n'aura pas d'avenir dans cette région.

Il faudra dès lors veiller à ce que toutes les conditions soient mises en oeuvre pour garantir l'avenir de la production laitière au Luxembourg.

En ce qui concerne le renforcement des aides pour les jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture ne peut que souligner l'importance des mesures prévues pour encourager les jeunes agriculteurs à s'installer, car sans les jeunes, notre agriculture n'aura pas d'avenir. Le présent projet de loi propose de relever le plafond des aides à l'installation des jeunes agriculteurs de 55.000 à 70.000 euros. Cette augmentation de 15.000 euros est répartie de la façon suivante: +5.000 € pour la prime de première installation; +5.000 € pour la majoration de cette prime en fonction du niveau de formation; et +5.000 € pour la valeur capitalisée de la bonification d'intérêt.

La Chambre d'Agriculture exige que l'adaptation des aides à l'investissement du secteur laitier de même que le renforcement des aides aux jeunes agriculteurs sont applicables rétroactivement à partir du 1er janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 avril 2008.

*

3. MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Le présent projet de loi propose certaines mises à jour qui s'imposent suite à la mise en vigueur d'une part de la loi du 13 mai 2008 portant introduction du statut unique et d'autre part, du règlement (CE) No 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole.

L'introduction du statut unique a entraîné la suppression de la Caisse de maladie agricole à laquelle certains articles de la loi agraire ont fait référence, notamment pour définir l'agriculteur à titre principal.

Le fait que l'affectation des personnes du secteur privé à des organismes de sécurité sociale sectoriels a été abolie, a amené les auteurs du présent texte à proposer une différenciation entre agriculteur à titre

principal et agriculteur à titre secondaire qui fait référence au temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole. Ainsi cette activité ne peut-elle dépasser 20 heures par semaine ce qui semble acceptable aux yeux de la Chambre d'Agriculture étant donné que cette limite correspond à la moitié du temps de travail légal hebdomadaire.

La réforme du marché vitivinicole européen a introduit le paiement unique à la surface également pour les surfaces viticoles de la Moselle luxembourgeoise à partir de l'année 2010.

Le système du paiement unique consiste à incorporer les différentes aides (l'aide à la reconversion et à la restructuration du vignoble et l'aide à l'utilisation du moût concentré) prévues pour le secteur vitivinicole en une seule aide payée à la surface éligible et sous condition de remplir certaines obligations communément appelées „conditionnalité“. L'aide à la reconversion et à la restructuration du vignoble qui est basée sur le règlement (CE) 479/2008 reste tout de même en vigueur pour l'année 2009/2010. Tel est l'objet de la présente proposition de modification.

*

4. OBSERVATIONS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI AGRAIRE

La Chambre d'Agriculture constate que la mise en oeuvre des dispositions de la loi du 18 avril 2008 ayant trait aux aides à l'investissement, connaissent un retard substantiel, préjudiciable aux exploitations agricoles.

Actuellement de nombreuses exploitations attendent leur subvention pour des investissements réalisés depuis plus d'un an, d'autres attendent leur autorisation pour pouvoir entamer les travaux.

Rappelons que le plan de conjoncture que le Gouvernement a proposé pour faire face aux effets néfastes de la crise et dont le secteur agricole ne reste pas épargné, prévoit de nombreuses mesures ponctuelles à mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, pour soutenir les entreprises. Des mesures sont notamment prévues pour créer un environnement administratif favorable à l'activité économique. La Chambre d'Agriculture insiste pour que le même esprit marqué par la volonté d'agir pour simplifier les procédures administratives soit appliqué dans la mise en oeuvre des dispositions de la loi agraire. Il est tout à fait inadmissible que les agriculteurs doivent attendre plus d'un an pour obtenir leurs aides.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

